Avis public

Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Projet du Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) relativement aux garanties monétaires pour certains types de trayaux (2019-07)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux personnes intéressées:

QUE le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa résolution CA19 25 0199 du 3 juin 2019, le projet du Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) relativement aux garanties monétaires pour certains types de

travaux (2019-07); QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), ce projet de règlement sera soumis à une assemblée publique le mardi 18 juin 2019, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-dechaussée, à la salle Plateau.

QUE lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 7 juin 2019

Le secrétaire d'arrondissement, Claude Groulx